gesin bien aise Monsieur en attendant votre visite, ains que me la fais esperer lyere ginds de sous ensoyer un exemploire demo 1 tition I lannie derniere our fhambre ligislations. En la lisant attentivements

-340



Pétition de M. FOURNIER, ancien Curé,

A MM. LES PRÉSIDENTS ET MM. LES MEMBRES DES CHAMBRES LÉGISLATIVES

POUR DEMANDER

1º De fixer un tribunal pour les cas d'abus des supérieurs ecclésiastiques; 2º d'établir un moyen pour saisir des mêmes abus le Conseil-d'État, s'il en est le seul juge compétent; 5º de s'intéresser pour qu'il soit donné suite au recours comme d'abus qu'il a formé depuis long-temps.

Je soussigné, ancien curé, demeurant à Lyon, paroisse de St-Paul, eus l'honneur, par ma pétition du 4 janvier de l'année dernière, de demander aux chambres : 1° la fixité des desservants égale à celle des curés; 2° le recours aux tribunaux ordinaires, dans les cas d'abus; 3° de les prier d'intervenir en ma faveur auprès de M. le Gardedes-Sceaux, Ministre de la justice et des cultes, pour que justice me fut rendue le plus tôt possible.

Mes deux premières demandes avaient pour but de préserver mes confrères des abus dont je suis victime, ou de leur frayer la route à une prompte justice; et la troisième de sortir moi-même, dans le plus bref délai, de la pénible position où je

me trouve.

Les chambres n'ayant pas jugé à propos de modifier la législation actuelle, passèrent à l'ordre du jour sur mes deux premières demandes.

Respect et soumission à leur décision.

J'espère néanmoins que le pouvoir législatif reconnaîtra bientôt l'urgence des modifications que je demandais; car, toutes les administrations étant obligées dans leurs actes de se conformer aux lois, on ne pourrait concevoir que les administrations épiscopales se permissent impunément des actes arbitraires et despotiques jusqu'au point de priver un prêtre de tous ses moyens d'existence; de le flétrir dans son honneur, et le jeter aux yeux de la société comme un scélérat, sans lui avoir jamais reproché aucun crime, ni avoir rempli aucune des formalités prescrites en pareil cas. Tel est pourtant l'abus que j'ai clairement établi dans mon Mémoire du 21 décembre 1837, abus dont je poursuis la réforme.

Je puis cette année citer un exemple bien frappant à l'appui de mon Mémoire. Un prêtre, connu à Lyon, abandonné des supérieurs, et n'ayant en perspective, à la fleur de l'age, que le désespoir ou la misère, vient de contracter un mariage civil les premiers jours de décembre dernier pour se procurer un abri et du pain; et, afin de rendre ce mariage valide aux yeux de la loi, il avait, quelque temps auparavant, par

suite de la liberté des cultes, embrassé le protestantisme.

Voilà donc le sacerdoce au niveau d'une profession ordinaire qui, ne suffisant plus à celui qui l'avait embrassée, l'oblige de recourir à une autre pour subvenir à ses besoins. Proh dolor!

Tel est le triste résultat d'une législation qui n'offre aux prêtres aucune garantie contre le despotisme de leurs supérieurs, ni aucune ressource contre la misère.

Les chambres eurent la bonté de s'intéresser à ma troisième demande et de s'informer de M. le Ministre où en était l'instruction de mon Recours comme d'abus (Moniteur du 18 février); il leur fut répondu qu'on s'occupait de cette affaire, mais qu'il ne s'était pas écoulé assez de temps depuis l'envoi de mon Mémoire (le 21 décembre précédent) pour que j'eusse lieu de me plaindre.

Les chambres seront donc étonnées que mon Recours en soit encore au même point, quoique j'aie eu l'honneur d'écrire quatre fois pendant l'année à M. le Ministre.

Le principal sujet de mes lettres à M. le Ministre a été de l'informer des injures que j'ai eu à supporter dans le courant de l'année, injures qui sont les suites de mon recours, comme de ma fermeté, pendant mon recours, à demeurer sur les lieux qui ont été témoins des abus. J'ai toujours pris occasion de mes lettres pour me recommander à la sollicitude de M. le Ministre.

A min staypublique quiprice la sussion

Je supplie donc les chambres par ma présente pétition de vouloir bien: 1° fixer un tribunal pour les cas d'abus des supérieurs ecclésiastiques; 2° établir un moyen pour saisir des mêmes abus le Conseil-d'Etat, s'il en est le seul juge compétent; 3° s'intéresser à ma pénible position.

L'article 6 de la loi du 18 germinal an x semble laisser au Conseil-d'Etat la faculté de juger les recours comme d'abus, ou d'accorder l'autorisation à un autre tribunal pour les juger. Le Conseil-d'Etat a jusqu'ici usé des deux moyens pour des abus de

même nature.

L'article 8 ordonne à toute personne qui voudra exercer le recours de s'adresser au fonctionnaire chargé des cultes par un mémoire détaillé et signé. Le même article charge le fonctionnaire de prendre dans le plus court délai tous les renseignements nécessaires, et sur son rapport, l'affaire doit être suivie et terminée dans la forme administrative, ou renvoyée, selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes.

Voici bientôt quatre ans que je fais des démarches auprès de MM. les Ministres qui

ont été successivement chargés des cultes.

Voici plus d'un an que M. le Ministre actuel a reçu mon Mémoire.

La loi, n'indiquant aucun autre moyen pour obtenir justice, me laisse donc, ainsi que mes confrères, absolument sans ressource contre les abus de nos supérieurs. Le moyen pour saisir le Conseil-d'Etat est donc indispensablement nécessaire, puisqu'aucun tribunal ne peut connaître d'une affaire ni la juger avant d'en être saisi. Sans ce moyen la justice, établie dans tous les états en faveur des opprimés, devient pour les prêtres

en France, non-seulement inutile, mais encore préjudiciable.

Cette vérité est clairement démontrée par la série des injures auxquelles j'ai été exposé depuis ma pétition de l'année dernière; injures d'une lettre pseudonyme insérée dans un journal, injures d'un particulier sur la voie publique, injures d'un avocat au tribunal, injures du curé dans l'église où j'assiste au service divin, injures, en un mot, dont j'ai été forcé de demander justice quatre fois à la presse, et deux fois au tribunal. La seconde fois, torrent d'injures du substitut Cochet, qui a oublié en pleine audience et sa qualité de magistrat et ma qualité de plaignant. (Voir le Procès, quatrième pièce justificative.)

Telles sont les vexations auxquelles j'ai été en butte pendant l'année qui vient de s'écouler. Les chambres ont trop de sagesse pour ne pas apercevoir que ces vexations viennent toutes de la même source, qu'elles sont employées ou suscitées par des prêtres irrités des démarches que je fais pour obtenir justice, irrités de ma ferme résolution de ne jamais souscrire à la flétrissure d'un injuste interdit, irrités de ma présence de tous les jours, et de ma détermination à ne jamais m'éloigner, puisque je ne

pourrais m'éloigner sans m'avouer coupable.

Par toutes ces raisons et surtout par le long délai que j'éprouve avant le jugement de mon recours comme d'abus, je supplie donc les chambres législatives de vouloir bien prendre en considération ma présente pétition, et d'user de leur ascendant auprès de M. le Ministre afin que mon recours soit déféré au plus tôt à qui de droit pour y trouver une juste et favorable décision.

Les conclusions de mon Mémoire sont : 1° que l'interdit soit déclaré abusif; 2° que je sois renvoyé devant les tribunaux pour ontenir des dommages-intérêts équivalents à la privation de mes droits acquis, à partir du jour de l'interdit jusqu'à ce

qu'il soit levé.

Le gouvernement vient de déférer au Conseil-d'Etat, par voie d'appel comme d'abus, le refus de sépulture ecclésiastique à M. de Montlosier. La réhabilitation de l'honneur d'un mort, quelque illustre qu'il ait été, ne saurait être comparée avec celle d'un prêtre vivant qui demande des juges.

FOURNIER, ancien curé.

Voici les pièces justificatives:

A l'occasion des injures du Réparateur, j'eus l'honneur d'envoyer à M. le Ministre un exemplaire de ma réponse et de l'accompagner de la lettre suivante :

9 14 18 - 29 mars 1838.

» Monsieur le Ministre,

» J'ai l'honneur de vous écrire pour vous informer d'un moyen bien inique qui vient » d'être mis en œuvre contre moi, dans le but d'arrêter, si c'était possible, la marche » de mon recours comme d'abus auprès des autorités supérieures.

» Le Réparateur, journal de notre ville de Lyon, s'est permis d'insérer contre moi, » dans son numéro du 27 février dernier, une lettre des plus injurieuses. Cette lettre » est souscrite par un nom qui ne désigne pas un individu; en le lisant à rebours » il désigne l'individu, mais le titre de curé ne lui convient pas.

» Malgrétous les vices de cette lettre où sont condamnées mes démarches pour obte-» nir justice, j'ai eu toutes les peines imaginables pour faire insérer ma réponse dans » le même journal.

» J'ai donc l'honneur de vous la transmettre, M. le Ministre, afin que vous puissiez » apprécier ce moyen qui, à coup sûr, a été autorisé par des membres de notre conseil » diocésain; car sans cette autorisation aucun prêtre n'aurait osé se le permettre. » Celui qui se l'est permis sera peut-être un jour présenté à l'agrément du gouverne-» ment pour occuper la cure où il exerce en attendant la mort du titulaire.

» Je pouvais poursuivre le gérant en diffamation jusqu'à ce qu'il eût produit l'au-» teur de la lettre, mais j'ai jugé plus conforme à mon caractère de prêtre de lui » pardonner après avoir obtenu l'insertion de ma réponse.

» Je saisis cette occasion, M. le Ministre, pour vous prier de ne pas perdre de » vue le recours que j'ai formé, par votre médiation, devant le Conseil-d'Etat. » J'ai l'honneur, etc. FOURNIER, ancien curé. »

Lorsque mon Recours à Rome sut imprimé, j'eus soin de l'envoyer à M. le ministre avec une lettre ainsi conçue:

» Monsieur le Ministre,

» J'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire de mon Recours à Sa Sainteté. Si » vos occupations vous permettent de vous arrêter un instant sur cet écrit, vous serez » persuadé qu'il est établi sur les mêmes bases que mes Recours à Sa Majesté, et que » les lois de l'Eglise ont été violées de la même manière que les lois de l'Etat, dans » l'interdit dont j'appelle comme d'abus.

» On a dû placer dans cet écrit la conduite injurieuse du curé à mon égard, afin

» que Sa Sainteté en fût informée sans délai.
» Je saisis cette nouvelle occasion pour vous prier, M. le Ministre, de déférer au
» Conseil-d'Etat cet interdit le plus tôt que vous pourrez. Voici bien du temps que je
» gémis dans l'oppression; il serait donc nécessaire qu'elle eût un terme, et que
» je fusse rétabli dans des droits dont je n'ai pu être privé que par une injustice des
» plus révoltantes.

» J'ai l'honneur, etc. FOURNIER, ancien curé. »

Après les injures de l'avocat au tribunal, injures provenant de celles qui avaient eu lieu sur la voie publique, j'adressai à M. le Ministre un exemplaire de ma Réponse imprimée, et j'eus soin d'y joindre la lettre qui suit :

" 12 juillet 1838.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» J'attends toujours avec patience et résignation le moment où vous aurez la bonté
» de déférer au Conseil-d'Etat mon recours comme d'abus contre le prélat administra» teur du diocèse de Lyon. Je suis persuadé que vous faites ce qui dépend de vous
» auprès de Sa Grandeur ou de son conseil pour terminer cette affaire sans jugement;
» mais je vous prie de croire, M. le Ministre, que ces Messieurs ne feront rien à cet
» égard pour entrer dans vos vues. Voici oe qui s'est passé depuis la dernière lettre
» que j'ai eu l'honneur de vous adresser en vous envoyant un exemplaire de mon
» Recours à Rome.

» Un des frères des MM. Cattet ecclésiastiques, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de notre ville, se permettait de m'injurier sur la voie publi-» que. Traduit en police correctionnelle, il a été condamné à seize francs d'amende et » aux dépens le 12 juin dernier. Son avocat, au lieu de le défendre, ne s'étant occupé » que de moi, avait rempli son plaidoyer de nouvelles injures. M'étant levé pour lui » répondre, M. le président me dit que la cause était suffisamment entendue, et il » prononça la condamnation.

" Quelques jours après, M. le greffier parla d'appel; mais aussitôt qu'il eut appris » que je devais moi-même soutenir le premier jugement à la Cour royale, il s'em-» pressa de payer les dépens et l'amende, en sorte que m'ayant privé par ce moyen » de répliquer à M. l'avocat, j'ai été forcé de faire imprimer ma réponse. J'ai l'hon-

» neur de vous la transmettre, elle vous dira le reste.

» Je vous prie surtout, M. le Ministre, de donner un coup-d'œil sur le post scriptum; » il vous dira où en est le Conseil diocésain, par rapport à l'interdit. L'aveu de » M. Barou, vicaire-général, au sujet de cette censure, est précieux. En la rejetant » sur le compte des MM. Cattet, il ne pouvait mieux en reconnaître la nullité et l'abus. » J'ai l'honneur, etc. FOURNIER, ancien curé.

Quant aux injures du curé, elles ont commencé avant celles qui sont ci-dessus exposées. (Voir le Recours à Rome, les quatre dernières pages, et le Procès.)

Avant d'arriver au tribunal avec le bedeau, j'avais adressé M. le Ministre la lettre suivanta:

« 7 octobre 1838.

» Monsieur LE Ministre,

» Trois mois se sont écoulés depuis que j'ai eu l'honneur de vous informer des in-» jures que j'avais reçues d'un avocat, et de vous envoyer un exemplaire de ma Réponse. » Ma position à l'égard du Conseil diocésain est toujours la même. Ces Messieurs » n'ont rien fait jusqu'à ce jour pour la changer.

» Je dois pourtant vous dire, M. le Ministre, que les deux vicaires de St-Paul, » Sarrasin et Granjon, signalés à la police, l'un pour m'avoir apostrophé dans l'é-» glise d'une manière scandaleuse, et l'autre pour avoir osé porter la main sur moi, » viennent de sortir de Lyon. Le premier est à Violey, canton de Néronde (Loire), en » qualité de desservant, et le second n'a pas encore de poste. Les supérieurs et peut-être » les vicaires eux-mêmes ont enfin senti qu'ils devaient sortir d'une paroisse où ils s'é-» taient si indécemment compromis.

" J'ai la douleur de vous apprendre que le curé continue envers moi la conduite » exposée dans les dernières pages de mon Recours à Rome. J'ai déféré deux fois au

» Conseil diocésain le prétendu arrêté de fabrique pour y être réformé.

» Je suis donc obligé de recourir à vous, M. le Ministre, pour la réforme d'un arrêté » qui, s'il existe, est arbitraire, illégal et opposé à l'usage de toutes les églises.

» Vous voyez, M. le Ministre, les vexations auxquelles je me trouve exposé. Vous » comprenez assez qu'elles ont une seule et même cause, je veux dire une administra-» tion dont le chef est trop âgé pour la diriger. Lorsqu'un pauvre curé ne peut suffire » aux besoins de sa paroisse, les supérieurs, qui regardent cela comme un grand mal, » s'empressent dy pourvoir par démission, révocation ou destitution; le mal est bien » autrement grand lorsqu'un évêque ne peut suffire aux besoins de son diocèse. Aussi » Bonaparte eut-il une pensée profonde lorsqu'il établit pour les prélats âgés ou infir-» mes une retraite bonorable au chapitre de St-Denis.

» Persuadé que le Conseil d'Etat est en féries comme les autres tribunaux, je vous » prie, M. le Ministre, de vous souvenir de mon recours comme d'abus à la prochaine » rentrée. t, que ces Messieurs

" J'ai l'honneur, etc. FOURNIER, ancien curé.